

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**  
 -----

numéro
CC_240307_15

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,  
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2024 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe</b>
----------------	---

**VU** la délibération n°CC\_230309\_06 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2023 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe,

**CONSIDÉRANT** que le festival Roc Castel qui se déroule chaque été sur la Commune Le Caylar a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale,
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire,
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre,
- animer la commune Le Caylar et le Larzac Méridional,
- faire découvrir les enjeux liés au thème du festival « voyage lent »,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodevois et Larzac accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival Roc Castel ,

**CONSIDÉRANT** que l'association Larzac Village d'Europe est la structure organisatrice du festival Roc Castel qui se tiendra du jeudi 25 juillet au dimanche 28 juillet 2024,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Larzac Village d'Europe pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Roc Castel et l'attribution d'une subvention de six-mille euros (6 000€),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65 article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240307-Imc19663-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/03/24  
Date de publication : 14/03/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL ROC CASTEL 2024

ENTRE

**La Communauté de Communes Lodévois et Larzac**

adresse : 1 place Francis Morand - 34 700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

**L'association Larzac Village d'Europe**

adresse : 86 route de Saint Pierre – 34 520 LE CAYLAR

SIRET : 509 103 073 000 11

Représentée par Hubert MARTIN en qualité de président

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Larzac Village d'Europe liées pour la réalisation du festival **ROC CASTEL** qui aura lieu du **jeudi 25 juillet au dimanche 28 juillet 2024** sur la commune Le Caylar.

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer la commune du Caylar et le Larzac Méridional
- faire découvrir les enjeux liés au thème du festival « voyage lent »

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

### **Article 1 : Cadrage et suivi financier**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Larzac Village d'Europe une subvention de **six-mille euros (6 000€)** sous la forme de subvention pour la réalisation du festival **ROC CASTEL**. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Larzac Village d'Europe après la réalisation du festival.

### **Article 2 : Relations aux institutions**

Intégré à la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Larzac Village d'Europe présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

### **Article 3 : Communication**

L'association Larzac Village d'Europe assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival **ROC CASTEL** (programme, tracts et affiches). Le logo de la communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions de **ROC CASTEL**. La communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Larzac Village d'Europe réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la Communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

### **Article 4 : Régie technique**

L'association Larzac Village d'Europe demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival **ROC CASTEL** qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Larzac Village d'Europe devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. Elle assurera le matériel mis à disposition par la Communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Larzac Village d'Europe.

### **Article 5 Maîtrise d'ouvrage**

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, l'association Larzac Village d'Europe ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Larzac Village d'Europe est le maître d'ouvrage du festival **ROC CASTEL**. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

### **Article 6 Administration**

En tant qu'organisateur, l'association Larzac Village d'Europe s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Larzac Village d'Europe assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

### **Article 7 Mise en œuvre de la convention**

La mise en œuvre de la convention sera permise par la présence de représentants des deux structures lors d'au moins trois réunions ayant pour objet :

- présentation de la programmation et du budget prévisionnel
- clarification et organisation des besoins techniques
- présentation du bilan financier et moral de la manifestation (à la fin de l'année 2024).

### **Article 8 Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'édition 2024 du festival **ROC CASTEL**. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le 2024, en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes  
Jean Luc REQUI

Pour l'association Larzac Village d'Europe  
Hubert MARTIN